



Le sac à dos de la

SCS

**Brève histoire
des Instituts Séculiers**

01

Depuis quelques décennies, une nouvelle forme de consécration à Dieu existe - et elle est approuvée : les Instituts Séculiers. Ils se distinguent de toutes les formes de vie consacrée, car pour leurs membres, rester dans le "siècle", c'est-à-dire au milieu du monde, sans obligation de vie commune, laïcs parmi les laïcs, est un élément essentiel et déterminant de leur vocation, comme la consécration à Dieu.

Une forme de consécration à Dieu vécue dans le monde, dans sa propre famille, existait également dans les premiers siècles de l'ère chrétienne: c'était une virginité consacrée ou un célibat pour le Royaume, conformément à l'observance intégrale de l'Évangile. Parmi les chrétiens isolés dispersés dans une société encore largement païenne, ces vocations à une consécration à Dieu vivaient dans le monde comme une graine de renouveau et un levain caché dans la masse.

Angela de Merici commence l'expérience des Ursulines en 1535: une compagnie de vierges qui veulent se consacrer au Seigneur sans se retirer de l'endroit où elles habitent. Où qu'ils soient, ils mèneront une vie de prière et resteront attentives aux besoins des autres.

Au XIXe siècle, on assiste pour la première fois à de véritables associations de laïcs consacrés à Dieu; ainsi que les premières interventions de l'Église, précisément avec le décret « **Ecclesia Catholica** », publié par la Sacrée Congrégation des Evêques et des Ordinaires, et confirmé le 11 août 1889 par Léon XIII. Dans ce document, des normes étaient données pour l'agrément des organismes dont les membres restaient dans le monde et ne portaient pas l'habit qui les distinguait des autres laïcs. Il a été établi qu'elles devraient être approuvées comme associations pieuses sous la juridiction de leur propre évêque. C'était un petit pas en avant, si l'on considère que pendant plus de mille ans, une consécration à Dieu n'a pas été conçue, reconnue par l'Église si elle n'est pas combinée avec une séparation de la sphère familiale, professionnelle et sociale. En Italie et en France, mais aussi en Espagne, la montée, entre la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle, d'un puissant mouvement laïc militant dans les rangs de l'Action Catholique, a eu une grande influence sur la préparation des femmes et des hommes qui s'engageaient dans l'apostolat religieux et social exigé par le temps. Précisément, ce nouvel engagement des laïcs, associé à une formation chrétienne plus authentique, a suscité chez certains laïcs le désir d'un don complet. C'est ainsi que l'idéal a commencé à prendre forme: se consacrer à Dieu tout en restant dans le monde pour y travailler à travers l'avènement du Royaume de Christ. Ce que l'on appelle maintenant le "charisme des Instituts Séculiers" - consécration à Dieu, laïcité, apostolat - était déjà clairement défini. Les difficultés inhérentes à ces premières tentatives étaient nombreuses et sérieuses: le but de réconcilier la consécration à Dieu avec la condition de laïcs vivants dans le monde apparut particulièrement audacieux et presque révolutionnaire. Les deux termes *laïcité - consécration* semblaient s'exclure. Entre-temps, de nouveaux mouvements sont nés partout dans le monde et les premiers contacts, les premiers échanges d'expériences ont confirmé que la voie était bonne et qu'elle répondait aux besoins de l'époque.

En mai 1938, avec l'autorisation de Pie XI, se déroula à Saint-Gall, en Suisse, une convention à laquelle participèrent les fondateurs et dirigeants de vingt Associations de laïcs consacrés à Dieu de différents pays. Ils ont joyeusement reconnu l'identité fondamentale de leurs aspirations et ont accepté de demander au Saint-Siège la reconnaissance de ces Associations laïques. Une Mémoire historique - juridique - canonique sur les Associations de laïcs consacrés à Dieu dans le monde a été rédigée. En 1939, elle a été envoyée au Saint-Père Pie XII, à la Congrégation du Concile et aux Cardinaux. Mais en novembre de la même année, l'ordre de le retirer est venu du Saint-Office. Après cette intervention, la situation des mouvements laïcs qui, dans l'Église, souhaitaient une consécration pour l'apostolat, restait extrêmement incertaine et confuse. On est pratiquement revenu dans la ligne du décret « **Ecclesia Catholica** » de 1889, avec seulement quelques ajustements mineurs.

La situation interlocutoire était claire lorsque, en mars 1947, la Constitution apostolique « **Provida Mater Ecclesia** » fut promulguée (avec la date du 2 février 1947, fête de la Purification). On y trouve en premier lieu une histoire des "états de perfection", à partir des Ordres Religieux jusqu'aux Congrégations et Sociétés de vie commune. La dernière étape consiste à insérer les nouvelles institutions des laïcs (et des prêtres ordinaires) consacrées à Dieu, auxquelles est attribué le nom d "'Instituts Séculiers". Ce fut une étape décisive, une conquête qui donna un fondement juridique et une place dans l'Église à la nouvelle forme de vie consacrée dans le monde entier. Cependant, la perplexité et la résistance à ce document ne manquèrent pas, car elles ne satisfaisaient pas le sentiment le plus profond des laïcs consacrés dans le monde : en effet l'apostolat des laïcs se présentait comme un substitut de l'apostolat du religieux et du sacerdoce, tandis que de l'action spécifique du laïque dans son propre environnement social et professionnel, et de sa responsabilité personnelle rien n'a été dit. Le 12 mars 1948, Pie XII publie le Motu Proprio « **Primo Feliciter** », qui clarifie non seulement la *Provida Mater*, mais offre sur certains points la clé de sa juste interprétation. Si la *Provida Mater* offre le fondement juridique des instituts séculiers, le *Primo Feliciter* exprime la vie de ses membres. Quelques jours plus tard a été publié le décret « **Cum Sanctissimus** » de la Sacrée Congrégation des Religieux, qui est une sorte de commentaire officiel sur les directives concernant les Instituts Séculiers. Les difficultés et les résistances tombées ont marqué le début d'une intense vitalité créatrice de formes répondant à la nouvelle vocation.

Les idées n'étaient pas encore claires. En effet, malgré les déclarations des documents officiels, il était difficile de concilier une laïcité complète avec une consécration complète, en raison également de la tendance propre aux ecclésiastiques et aux religieux à identifier la condition séculaire avec le statut matrimonial et la consécration à Dieu à travers conseils évangéliques avec la vie religieuse.

Il a fallu que le Concile Vatican II affirme explicitement certains principes dans lesquels se retrouvent les motivations les plus profondes et les plus valables de la vocation des laïcs consacrés à Dieu dans le monde: la reconnaissance de la dignité et de l'autonomie de la "cité terrestre" (GS 34 et 43); la dignité des laïcs et leur mission dans le monde (LG 31-38, 41); la vocation à la sainteté pour tous les hommes (LG 39-42); une vision unitaire et grandiose de l'univers créé et de l'histoire humaine résumée dans le Christ (GS 45). Tels sont les concepts qui sous-tendent toute consécration dans le monde: les entendre proclamer à partir d'une source aussi autoritaire était pour les Instituts Séculiers une confirmation de la validité de leur vocation. C'est dans le décret conciliaire « **Perfectae Caritatis** », à l'article 11, que le thème des Instituts Séculiers est traité spécifiquement. Il en contient suffisamment pour définir ses caractéristiques essentielles: "ils ne sont pas religieux"; il s'agit d'une "véritable et complète profession des conseils évangéliques dans le monde"; cette profession "confère une consécration"; la laïcité est le "caractère propre et particulier" de ces Instituts. Parallèlement, les Instituts Séculiers, de plus en plus nombreux, ont ressenti le besoin de se rencontrer et d'échanger des idées. Ainsi, après deux années de préparation, **en 1970, du 20 au 26 septembre, s'est tenu à Rome le premier Congrès International des Instituts Séculiers**, auquel ont assisté les membres de 92 Instituts. Les points communs et les aspirations communes ont émergé, mais aussi les positions différentes des Instituts eux-mêmes. Tout en considérant que la laïcité est avant tout une attitude intérieure envers le monde, elle se traduit pour certains Instituts par un ensemble de conditions de vie qui ne distingue pas le membre de l'Institut des autres laïcs, qui n'offrent pas la vie en commun, qui n'a pas ses propres œuvres et, par conséquent, maintient la confidentialité des noms de ses membres. D'autres Instituts, par contre, ont une vie en commun et leurs propres œuvres avec une formation spécifique. Dans ce cas, la réserve n'a aucune raison d'être. Entre ces deux extrêmes, il existe une large gamme de nuances. Une si grande variété démontre la puissance de l'Esprit qui a donné lieu à une floraison épanouissante de formes de consécration séculaires similaires mais différentes, répondant aux multiples besoins de notre époque.

À la suite du Congrès de 1970, la Conférence Mondiale des Instituts Séculiers (CMIS) a été créée; et progressivement, les conférences nationales ont commencé (pour l'Italie, La Conférence Italienne des Instituts Séculiers - CIIS) dans le but de promouvoir une réflexion commune et une aide mutuelle. Le Magistère Pontifical et le travail de réflexion des Instituts ont été des instruments décisifs pour approfondir et vivre une vocation aussi moderne et exigeante.